

CONSEIL MUNICIPAL de DAVAYÉ

« Procès-Verbal »

Lundi 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DAVAYÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Davayé, salle du conseil, sous la présidence de M. Michel du ROURE.

Présents : M. Michel du ROURE, Maire, Mmes Anne BADET, Stéphanie BOURDON, Anne-Sophie FAURE, Jennifer FERNANDES RICARDO, Alice NOGUE et MM. Vincent AYARI, Romain CORTINOVIS (arrivé à 19h20 au point II Approbation du Compte Administratif), David GEOFFROY (arrivé à 19h20 au point II Approbation du Compte Administratif), Gérard KAISER, Michel FLEURY, M. Christian MULLIER.

Excusés : Mmes Chantal POINT, Jennifer TROUILLET (pouvoir à Mme Anne-Sophie FAURE), et M. Jérôme SIGNORET (pouvoir à M. Christian MULLIER).

Le quorum est atteint.

M. Gérard KAISER est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023
- 2) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 3) DÉLIBÉRATIONS
 - I. Approbation du compte de gestion 2022
 - II. Approbation du compte administratif 2022
 - III. Affectation du résultat de fonctionnement 2022
 - IV. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
 - V. Vote du budget primitif 2023
- 4) DOSSIERS EN COURS
- 5) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS
- 6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2023.

Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par le secrétaire de séance (Alice NOGUE) et le maire.

2) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Aucune décision du maire n'a été prise dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal.

3) DÉLIBÉRATIONS

I) Approbation du compte de gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le Compte de Gestion 2022 de la Commune établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de MÂCON est conforme aux écritures du Compte Administratif 2022 dressé par le Maire, ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022 de la Commune de Davayé.

II) Approbation du compte administratif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31 et L 2541-13 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Mme Anne-Sophie FAURE, adjointe aux Finances, a été désignée pour présider la séance où le compte administratif du maire est débattu, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'année 2022 ont été présentés au conseil municipal ainsi que le réalisé de l'exercice, dressé par le Maire, ordonnateur.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		46 182.27		319 984.42		366 166.69
Opérations exercice	231 565.79	196 117.90	600 512.97	683 354.91	832 078.76	879 472.81
Total	231 565.79	242 300.17	600 512.97	1 003 339.33	832 078.76	1 245 639.50
Résultat de clôture		10 734.38		402 826.36		413 560.74
Restes à réaliser	4 743.00				4 743.00	
Total cumulé	4 743.00	10 734.38		402 826.36	4 743.00	413 560.74
Résultat définitif		5 991.38		402 826.36		408 817.74

Le Conseil Municipal constate les restes à réaliser, et que les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement sont excédentaires.

Hors de la présence du maire et sans qu'il ne prenne part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2022 de la Commune de Davayé.

III) Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 402 826,36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 402 826,36 € comme suit : 402 826,36 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » (recette de fonctionnement).

IV) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

Les règles relatives au vote des taux des produits fiscaux sont présentées au Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) met à disposition des collectivités, les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales qui informent des

bases d'imposition prévisionnelles pour 2023. A noter cette année une augmentation de 7,1 % des bases d'imposition par les services fiscaux.

Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, des taux d'imposition.

La fixation des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget (*même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent*). Les décisions relatives au vote des taux des produits fiscaux doivent être transmises par la collectivité à l'Administration fiscale avant le 15 avril de l'année (*ou avant le 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux*) ainsi, toute délibération votée après le 15 avril serait illégale.

Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

De même, afin de garantir à toutes les communes une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à leur profit, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les surcompensations ou les sous-compensations a été mis en place depuis 2021.

A Davayé, les taux des impôts sont les suivants depuis 2013 :

- 41,94 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti (*taux communal de 21,86 % intégrant le taux départemental de 20,08 % depuis 2021*)
- 50,08 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti
- 13,90 % pour la Taxe d'Habitation

D'après les bases d'imposition prévisionnelles 2023, la Commune de Davayé peut espérer percevoir les sommes suivantes, avec le maintien des taux :

- Taxe foncière (bâti) : 723 700 (*base*) x 41,94 % (*taux*) = 303 520 €
- Taxe foncière (non bâti) : 120 400 (*base*) x 50,08 % (*taux*) = 60 296 €
- Taxe d'habitation : 128 678 (*base*) x 13,90 % (*taux*) = 17 887 €

Soit un produit attendu total avec les taux maintenus de 381 703 € (*compte « 73111 Impôts directs locaux »*)

Autres ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 :

- Allocation compensatrice : 6 025 € (*compte « 74834 Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières »*)
- Effet du coefficient correcteur : 10 200 €

Comme depuis 10 ans, et au vu des résultats du compte administratif 2022 et des projets pour l'année 2023, le Conseil municipal est invité à voter ces mêmes taux d'imposition pour l'année 2023. **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de maintenir et voter ces mêmes taux des taxes directes locales pour l'année 2023**, pour la Commune de Davayé, à savoir :

Taxes directes locales	Taux
Taxe Foncière Bâti	41,94 %
Taxe Foncière non Bâti	50,08 %
Taxe d'Habitation	13,90 %

Il charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services concernés.

V) Vote du budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2022 et les résultats de clôture,

Vu les différentes réunions de préparation du budget réalisées par la Commission des Finances,

Vu le projet de Budget Primitif présenté,
 Considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2022,
 Considérant l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
 Considérant les produits des taxes directes locales attendus pour 2023,
 Il est demandé au Conseil municipal de voter le Budget Primitif 2023 de la commune.
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2023 de la Commune de Davayé, tel que présenté et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 084 802 €	1 084 802 €
Section d'investissement	587 848 €	587 848 €
TOTAL	1 672 650 €	1 672 650 €

4) DOSSIERS EN COURS

- *Aménagement Place de Varanjoux*

M. le Maire déclare avoir reçu de la part du SYDESL, les plans d'implantation des éclairages publics dans le cadre du projet d'aménagement de la Place de Varanjoux, ainsi que l'information de Mme MERCIER, sénatrice, que la subvention DETR de 105 000 € serait accordée à la commune.

Le déplacement du Monument aux Morts vers la Mairie est présenté au Conseil Municipal sous forme d'un photo-montage réalisé par M. MULLIER. Les élus émettent un avis favorable à ce changement d'emplacement.

5) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

a) SIVOS de Davayé-Vergisson

Mme Anne-Sophie FAURE fait le compte rendu des différentes réunions du SIVOS de Davayé-Vergisson qui se sont tenues.

Une réunion portant sur le personnel a été organisée afin de mettre en place des fiches de poste pour chaque agent ainsi que des fiches techniques sur l'utilisation des matériels et équipements (utiles en cas d'absence et de remplacement du personnel). Le travail de l'agent en charge de la cantine sera également étudié sur une journée complète afin d'éventuellement réorganiser et optimiser celui-ci.

Les travaux d'extension du bâtiment périscolaire avancent bien : les tuiles ont été posées.

Le vote du budget est prévu ce jeudi 06 avril 2023.

b) SIGALE

Mme Anne-Sophie FAURE rend compte de la réunion SIGALE du 28 mars 2023 au cours de laquelle le budget a été voté.

Elle informe qu'une commune s'est retirée de l'option « compétence périscolaire » et qu'il sera étudié avec le SIGALE pour qu'1 h supplémentaire d'animation puisse avoir lieu les mardis soirs durant la garderie en complément des 6 h prévues sur le temps méridien.

Elle aborde également la baisse envisagée des tarifs des stages SIGALE pour les enfants extérieurs.

c) Syndicat de l'Eau Vive

M. Christian MULLIER fait le compte rendu de la réunion du Comité syndical de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive. Le budget a été voté. La participation des communes a été fortement diminuée (0,50 € par habitant).

Il évoque aussi le devenir du syndicat : le syndicat devrait être dissous dans sa forme actuelle et un nouvel organe délibérant devrait être créé. Un rendez-vous a été pris avec la Préfecture de Saône-et-Loire à ce sujet.

M. MULLIER fait part des travaux en cours (poursuites de la rénovation des salles de bain des logements), de la révision des contrats d'assurances des bâtiments, des logements disponibles (T1) et du renouvellement du service de restauration avec le fournisseur de repas RPC (Restauration Pour Collectivités), le mieux-disant.

d) Syndicat des Eaux de la Petite Grosne

M. MULLIER et M. le Maire informent avoir voté le budget du syndicat des eaux de la Petite Grosne lors de la réunion du Comité syndical du 02 mars 2023 qui s'est tenue à Davayé.

M. le Maire précise, par ailleurs, avoir reçu un mail de la DDT (Direction Départementale des Territoires) demandant à ce que le syndicat des eaux dépose une demande d'autorisation d'urbanisme au titre des travaux d'enfouissement du château d'eau.

e) Mâconnais Beaujolais Agglomération - MBA

M. le Maire informe avoir assisté à la Conférence des Maires de MBA le 23 mars dernier pour examiner et préparer l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire prévu le 06 avril 2023. Il évoque également la prorogation du fonds de concours « revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs et maintien du commerce de proximité ».

f) Syndicat Mixte du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson

M. le Maire fait le compte rendu du dernier Comité syndical du Grand Site de Solutré-Pouilly-Vergisson.

Il mentionne aussi l'extension du périmètre Natura 2000 sur Davayé, au niveau de pâturages situés derrière la chèvrerie du lycée.

g) PETR Mâconnais Sud Bourgogne

M. le Maire fait le compte rendu du Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 28 mars 2023 durant lequel le budget 2023 a été adopté. Le coût, financé par MBA, est de 3 € par habitant

h) Lycée

Le prochain conseil d'administration du lycée aura lieu le 04 avril 2023 à 17h.

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Cirque

M. le Maire évoque l'installation d'un cirque (compagnie TEMPO) sur le terrain de jeux, face à la mairie. Il s'agit d'un projet scolaire pour lequel les 4 classes du RPI participeront à des ateliers durant la semaine du 03 au 07 avril. Des spectacles seront également proposés au public le mercredi et le week-end.

- Enfouissement téléphonique « Rue des Peiguins »

Suite aux questions posées lors de la dernière séance de conseil, la Municipalité a interrogé la société en charge des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique « rue des Peiguins » et ORANGE ne souhaite finalement pas poursuivre par cette solution. Une autre alternative a été trouvée afin de déposer la potence installée menaçant de céder.

- *Local de stockage associations*

L'association du Sou des écoles de Davayé-Vergisson a rappelé le manque de local de stockage alloué à leur association pour stocker leurs affaires.

- *Visite d'un sénateur*

M. le Maire informe avoir reçu à la mairie de Davayé le sénateur GENET le mardi 28 mars 2023.

- *Commémoration du 08 mai*

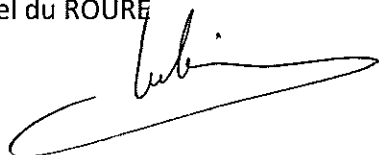
La cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 aura lieu à 11h au Monument aux Morts. A cette occasion, M. le Maire procédera à la remise de galons à plusieurs pompiers qui ont obtenu un avancement de grade ou une appellation.

- *Prochain Conseil municipal : lundi 15 mai 2023 à 19h.*

La séance est levée à 20h45.

Procès-Verbal approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 mai 2023.

Le Maire
Michel du ROURE



Le secrétaire
M. Gérard KAISER

